

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mercredi 5 mars 2025 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Sylvain St-Denis, Jean-René Landry et André Asselin sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont absent les conseillers, MM. Frédéric Landry et Charles Garon. Le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Madame Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

1.1 Ouverture de la séance,

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

- 1.1 Ouverture de la séance,
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
- 1.4 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Distribution des responsabilités des élus (remis)
- 2.2 Dépôt des déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l'élection partielle du 23 février 2025
- 2.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Sylvain St-Denis et de M. Jean-René Landry, conseillers municipaux

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Fin du contrat de monsieur Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier et trésorier
- 3.2 Modification du contrat de la direction générale adjointe

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.2 Autorisation de modifier la marge de crédit municipal
- 4.3 Approbation de transferts budgétaires
- 4.4 Personnes endettées envers la municipalité
- 4.5 Nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente
- 4.6 Entente de remboursement 127 ch. de la Grève Ouest

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

- 5.1 Octroi de contrat pour l'ajout de prises électriques dans le bureau municipal :

6 TERRITOIRE

- 6.1 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2025 et demande d'acte de répartition

7 VOIRIE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Résolution d'appui – Amélioration du déploiement cellulaire
- 10.2 Demande au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
 - 12.1.1 École J.-C.-Chapais
 - 12.1.2 Comité de la Chapelle
 - 12.1.3 École secondaire Chanoine-Beaudet
 - 12.1.4 Renouvellement adhésion Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima
 - 12.1.5 Renouvellement adhésion Action Chômage Kamouraska
 - 12.1.6 Je Collationne – Invitation au spectacle-bénéfice
- 12.2 Correspondance :
 - 12.2.1 Proclamation Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
 - 12.2.2 Ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la santé – Subvention MADA
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 2 avril 2025
- 12.6 Levée de la séance

2025-040

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 2.1.

ADOPTÉ

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture ;

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-041

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

1.4 Suivi aux procès-verbaux

La mairesse fait un suivi des différents points aux procès-verbaux ainsi qu'aux questions qui ont été posées lors des séances précédentes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Distribution des responsabilités des élus (remis)

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

2.2 Dépôt des déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l'élection partielle du 23 février 2025

Conformément à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LEMR), un candidat à une élection générale doit transmettre au directeur général et greffier-trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de plus de cinquante dollars (50 \$) ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant.

Cette personne doit également lui transmettre un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général et greffier-trésorier déclare avoir reçu les déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses de tous les candidats à l'élection partielle du 23 février 2023 et les dépose à la présente séance.

2.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Sylvain St-Denis et de M. Jean-René Landry, conseillers municipaux

La déclaration signée par les conseillers élus lors des élections partielles du 23 février 2025 ne fait état d'aucun don, marque d'hospitalité ou avantage reçus en 2025.

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsque celui-ci reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus (art.6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. (L.R.Q. E-15.1.0.1).

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Fin du contrat de monsieur Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier et trésorier

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont convenu de procéder chacune à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Caron au poste de directeur général, greffier-trésorier, à partir du 9 septembre 2024 (résolution 142-2024) ;

ATTENDU QUE le poste de direction générale était partagé à parts égales pour les trois municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme selon les conditions présentées au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE M. Caron a démissionné de son poste à Rivière-Ouelle le 11 février 2025 apportant ainsi une modification substantielle à notre entente de collaboration intermunicipale ;

ATTENDU QUE pour atténuer l'impact de cette décision, la municipalité accorde une indemnité équivalente à 2 semaines de rémunération, bien qu'aucune obligation légale ne nous y oblige.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

QUE la relation d'emploi soit terminée le 5 mars 2025, selon les termes de la lettre de fin de contrat signée par la Mairesse ;

QUE le conseil autorise la mairesse à veiller à l'application de cette résolution ;

QUE cette résolution soit partagée aux maires des municipalités de Rivière-Ouelle et de St-Pacôme.

ADOPTÉ

3.2 Modification du contrat de la direction générale adjointe

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Denis-De La Bouteillerie, de Rivière-Ouelle et de Saint-Pacôme ont signé une entente intermunicipale concernant le partage de ressources en direction signée le 19 mars 2024;

ATTENDU QUE Mme Noélie Hébert Tardif a été engagée à titre de directrice adjointe à l'administration le 6 mars 2024 (résolution 037-2024);

ATTENDU QU'à la suite de sa période de probation de 6 mois, et une évaluation positive par la direction générale, le conseil municipal de Saint-Denis a accepté les recommandations de la direction générale qui a révisé les conditions de travail :

2025-043

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par **André Asselin, conseiller, et résolu unanimement :**

QUE la révision des conditions de travail soit effective à partir du 1er janvier 2025 ;

QUE le conseil autorise la mairesse à signer le contrat de travail, selon les nouveaux termes convenus ;

QUE cette résolution soit partagée aux maires des municipalités de Rivière-Ouelle et de St-Pacôme.

ADOPTÉ

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 28 février 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 134 567,95 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois de février 2025, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 37 524,57 \$;

2025-044

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par **Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

à payer au 28 février 2025 pour un grand total de 172 092,52 \$ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

4.2 Autorisation de modifier la marge de crédit municipal

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer ses obligations courantes dans l'attente de la réception de revenus divers comptabilisés pour l'année en cours, tels les taxes, les subventions et autres ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose déjà d'une marge de crédit de 200 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska ;

2025-045 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par **André Asselin, conseiller, et résolu**
unanimement :

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Noélie Hébert Tardif soit autorisé à présenter à la Caisse Desjardins du Centre-Est-du-Kamouraska, une demande d'augmentation de la marge de crédit ;

QUE la limite de la marge de crédit soit fixée à 300 000,00 \$;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Noélie Hébert Tardif, et la mairesse, Mme Nicole Généreux, soient autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.3 Approbation de transferts budgétaires

ATTENDU QUE des dépenses d'entretien de la surfaceuse ainsi que l'achat de pièces et accessoires, non prévus au budget, ont dû être effectués ;

ATTENDU QUE ces dépenses supplémentaires doivent faire l'objet d'une réaffectation budgétaire de 4 717 \$, du compte de charges salariales pour le surveillant de patinoire ;

ATTENDU QUE le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires exige que tout transfert budgétaire dépassant 10 % de la valeur initiale soit approuvé par le conseil ;

2025-046 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par **André Asselin, conseiller, et résolu**
unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la réaffectation budgétaire au montant de 4 717,04 \$ réparti selon les modalités suivantes :

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

	BUDGET ÉTAT DÉTAILLÉ	BUDGET initial	BUDGET proposé	Variation
02-701-00-141	SURVEILLANCE PATINOIRE	2 970 \$	1 080 \$	(1 890) \$
02-701-00-232	ASS. EMPLOI	55 \$	20 \$	(35) \$
02-701-00-242	F.S.S.	127 \$	46 \$	(81) \$
02-701-00-252	C.S.S.T.	43 \$	16 \$	(27) \$
02-701-00-262	R.Q.A.P.	20 \$	7 \$	(13) \$
02-701-00-282	CNT (NORMES DU TRAVAIL)	2 \$	1 \$	(1) \$
02-701-90-640	PIÈCES ET ACCESSOIRES	-	315 \$	315 \$
02-701-30-527	ENTR. & REP. MACHINERIE	1 500,00 \$	3 232 \$	1 732 \$
Total		4 717,04 \$	4 717,04 \$	- \$

ADOPTÉ

4.4 Personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en vertu des articles 1022 à 1066;

ATTENDU QUE plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables, dont un par envoi recommandé le 27 février 2025 ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soumet aux membres du conseil une liste des comptes de taxes municipales à recevoir en date du 5 mars 2025.

2025-047

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par **Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve cette liste telle que soumise;

QU'advenant le non-paiement de ces taxes d'ici le 10 mars, comme stipulé dans le dernier avis, Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à envoyer la liste à la MRC de Kamouraska pour vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ

4.5 Nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente

ATTENDU QUE la municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisées par la MRC conformément à l'article 1038 du code municipal du Québec;

2025-048

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par **André Asselin, conseiller, et résolu unanimement :**

DE désigner Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe ainsi que Nicole Généreux, mairesse (substitut), comme représentants de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 12 juin 2025 à 10 h;

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

4.6 Entente de remboursement 127 ch. de la Grève Ouest

ATTENDU la lettre de la municipalité datée du 11 mars 2024 ayant pour objet une entente de remboursement de frais de notaire pour le 127 ch. de la Grève Ouest;

2025-049

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le remboursement des frais de notaire jusqu'à concurrence 2 000 \$;

QUE les sommes soient déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

5 RESSOURCES MATÉRIELLES

5.1 Octroi de contrat pour l'ajout de prises électriques dans le bureau municipal :

ATTENDU QUE l'augmentation du personnel a nécessité un remaniement du bureau municipal ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ajouter des prises électriques afin de rendre l'installation conforme, notamment à ce qui a trait à la protection incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Jalbertech électricien au montant de 4 372 \$ plus taxes ;
- Électrizone au montant de 678,35 \$ plus taxes ;

2025-050

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi le contrat pour l'ajout de deux prises électriques et le déplacement de la barre de branchement à Electrizonne au montant de 678,35 \$ plus taxes ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

6 TERRITOIRE

6.1 Approbation des interventions en cours d'eau prévues en 2025 et demande d'acte de répartition

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

2025-051

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux de réparation des dispositifs 2 et 6 de l'aboiteau Saint-Louis – Saint-Denis ainsi que les travaux d'entretien de la branche Plourde du cours d'eau des Bras et du cours d'eau Minville prévus par la MRC en 2025 et s'acquittera de la facture qui y sera associée ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts pour les travaux prévus par la MRC en 2025 ;

QUE pour les travaux sur l'aboiteau, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition proposée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables des terres protégées par l'aboiteau Saint-Louis – Saint-Denis situées entre l'aboiteau et la route 132.

QUE pour les travaux en cours d'eau, le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

ADOPTÉ

7 VOIRIE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 DÉVELOPPEMENT

10.1 Résolution d'appui – Amélioration du déploiement cellulaire

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2025-052

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ

10.2 Demande au gouvernement relativement à la prise en charge des plastiques agricoles

ATTENDU le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instauré par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) se retrouve au coeur;

ATTENDU QU'AgriRECUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

ATTENDU QUE les deux (2) sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par AgriRECUP sur le territoire du Kamouraska, soit celui de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celui de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par AgriRECUP;

ATTENDU QU'AgriRECUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne sont pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec AgriRÉCUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'AgriRÉCUP ne peut plus en signer faute de financement adéquat;

ATTENDU QUE lorsque le gouvernement met en place un tel chantier, la MRC de Kamouraska convient que des ajustements soient nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir pénalisant, par le fait même, les producteurs agricoles du Kamouraska;

2025-053

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil de municipalité appuie la demande de la MRC de Kamouraska au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et de financer de façon adéquate AgriRÉCUP, c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1) ;

QUE le conseil de la municipalité achemine cette résolution à monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska, monsieur Anthony Masson, directeur général de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, de même qu'à toutes les municipalités de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons (J.-C. Chapais; comité de la Chapelle; école secondaire Chanoine-Beaudet; Fondation Notre-Dame-de-Fatima; Action Chômage, Je Collationne)

ATTENDU QUE l'école J.-C. Chapais a fait une demande de financement pour les activités scolaires, notamment la sortie de fin d'année :

2025-054

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi une contribution pour un montant de 1 000 \$ à l'école J.-C. Chapais pour les activités de scolaires.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE le comité de la Chapelle, découlant du comité de développement, a fait une demande de contribution de 400 \$ pour

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

l'organisation d'une animation estivale d'activité à caractère culturel, artistique, éducative et communautaire à la chapelle ;

2025-055

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu
unanimentement :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie une contribution de 400 \$ au comité de développement pour le comité de la chapelle pour l'organisation d'une animation estivale.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE l'école secondaire Chanoine-Beaudet a fait une demande de commandite pour le gala des mérites 2024-2025 qui aura lieu le 5 juin 2025 ;

2025-056

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu
unanimentement :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi une commandite au montant de 150 \$ à l'école secondaire Chanoine-Beaudet pour son gala des mérites 2024-2025.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE la contribution pour être membre de la Fondation de l'hôpital de Notre-Dame-de-Fatima est à renouveler annuellement ;

2025-057

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu
unanimentement :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvèle sa contribution de membre corporatif à la Fondation de Notre-Dame-de-Fatima pour un montant de 75 \$.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QU'Action Chômage Kamouraska Inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis maintenant 45 ans ;

ATTENDU QUE l'aide apporté à des milliers de personnes depuis sa fondation n'aurait pas été possible sans l'appui de leurs membres ;

ATTENDU QUE cet organisme est présent pour accompagner les personnes, les organismes et les entreprises de notre région dans leurs démarches à l'assurance-emploi et répondre à leurs questions ;

ATTENDU QUE cet organisme est très actif dans la représentation et la défense des intérêts de leurs membres au sein des réseaux de défense

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

des droits des travailleuses et travailleurs, des tables de concertation régionales et auprès des représentant(e)s de la Chambre des communes ;

ATTENDU QUE l'appui de partenaires est essentiel afin de poursuivre leur travail ;

2025-058

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie renouvèle son adhésion comme membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska au coût de 50 \$;

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

ATTENDU QUE l'organisme Je Collationne a pour mission d'offrir des collations santé dans cinq écoles de la région, dont l'école J.-C. Chapais;

ATTENDU QUE pour se financer, l'organisme organise un spectacle-bénéfice dont 100 % des montants amassés serviront à l'achat de collations pour le programme Je collationne dans les écoles du Kamouraska.

2025-059

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie procède à l'achat de 2 billets VIP au coût de 100 \$ chacun et de 2 billets régulier au coût de 50 \$ pour un montant total de 300 \$.

QUE les sommes seront déboursées à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

12.2 Correspondance :

12.2.1 Proclamation Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

ATTENDU le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la **promotion** de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Séance ordinaire tenue le 5 mars 2025

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

2025-060

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-René Landry, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

ADOPTÉ

12.2.2 Ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la santé – Subvention MADA

12.2.3 Demande d'affichage fédération québécoise du Kite au parc bleu

12.3 Point d'information des conseillers

André Asselin MADA : demande de participation au comité de mise en œuvre et de suivi

Nicole Généreux : Contrat de déneigement sera attribué le 2 avril

12.4 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

12.5 Prochaine séance du conseil municipal : 2 avril 2025

12.6 Levée de la séance

2025-061

IL EST PROPOSÉ par Sylvain St-Denis, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 37.

ADOPTÉ

Nicole Généreux
Mairesse

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale adjointe,
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Beauce

LISTE DES COMPTES À PAYER

6TEM TI (achat PC comptable+soutien technique)	1 621,23 \$
ACTUEL CONSEIL (Carnet de santé)	919,80 \$
ADMQ (Congrès annuel 2025)	672,60 \$
ANNE DESJARDINS (Honoraires pro. Suivi Taxation annuelle)	242,00 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT -DENIS (Compensation travaux patinoire)	500,00 \$
BUOPRO CITATION (Copies janv2025- Fev 2025)	76,16 \$
CAMIONAGE ALAIN (Vidange fosses septiques)	1 838,45 \$
CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU KRTB (Adhésion)	10,00 \$
CHRISTIAN GAMACHE (Remboursement dépenses)	2 000,00 \$
COMPTABILITÉ FRANCIS PAQUET (Honoraires pro)	205,53 \$
ÉQUIPEMENT E.M.U LTÉE (réparation Zamboni)	3 538,63 \$
FERME PIERRE GARON (Location garage et travaux municipaux Janv-Fev)	11 861,56 \$
GUY DUBÉ (Compensation éclairage enseigne de la municipalité)	115,00 \$
JALBERTECH (Lumière patinoire)	1 741,35 \$
LE PLACOTEUX	298,65 \$
LOUIS-PHILIPPE CARON (Rémunération élections)	400,00 \$
MALETTE (Honoraires professionnels)	2 903,35 \$
MANIC SANITATION (Réparation laveuse plancher)	245,17 \$
MRC DE KAMOURASKA (inspection régionale+Quotes parts)	51 906,85 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ (Partage agent de développement)	6 489,97 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME (Partage frais Souper noël+ cotisation ADMQ)	501,25 \$
NOÉLIE HÉBERT-TARDIF (Rémunération élections)	300,00 \$
NORTHPOINT FINANCEMENT COMMERCIAL (Location imprimante Fev-Mars)	363,32 \$
ORKIN CANADA CORPORATION	149,01 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	104,63 \$
TETRATECH	885,31 \$
TOURISME KAMOURASKA (Adhésion 2025)	500,00 \$
TRANSPORT EN VRAC (contrat de déneigement)	44 178,13 \$
	SOUS-TOTAL 134 567,95 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES – FÉVRIER 2025

SALAIRES (Février 2025)	15 676,76 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (Janvier 2025)	8 070,49 \$
DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVES (Février 2025)	824,96 \$
DESJARDINS REGIME RETRAITE SIMPLIFIÉE (Janv.2025)	864,64 \$
CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS	97,47 \$
NOÉLIE HEBERT-TARDIF (Remb.cellulaire février)	25,00 \$
LOUIS-PHILIPPE CARON (Remb.frais cell et déplacement février)	52,34 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 360,68 \$
RÉGIE INTERMUN.EN PROTECTION ENCENDIE (février)	7 276,43 \$
VIDÉOTRON	149,76 \$
FRAIS BANCAIRE	126,04 \$
	SOUS-TOTAL 37 524,57 \$
	GRAND-TOTAL <u>172 092,52 \$</u>

Je, soussignée, Noélie Hébert Tardif, directrice générale adjointe, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2025 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Annexe

Résolution

2025-044